



PV conseil municipal du 11 avril 2026

Etaient présents

Anthony SALOMONE, Sandrine COSSO, Éric BODIN, Irène MONTIGLIO, Perle SALOMONE, Laurent GHIGLION, Nadine DOSSOUMOU, Christophe CASANAVE, Sabine VENARUZZO, Patrick QUILLIER

Ayant donné pouvoir

Stéphane GIANQUINTO donne pouvoir à Laurent GHIGLION

Absents

Le quorum est atteint.

Sandrine COSSO est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 15^h05 et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 qui sont approuvés à l'unanimité des suffrages exprimés : 11 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir pris 1 décision du Maire :
 - Signature d'un plan de service avec le SICTIAM relatif à la maintenance informatique

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

• Affaire n°1 : Approbation du Compte Financier Unique 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion.

Ce document est donc commun à l'ordonnateur et au comptable public composé de données d'exécution budgétaire et d'informations financières et patrimoniales destinées à apporter une vision exhaustive de la situation financière de la commune.

Monsieur le Maire expose :

Vu les règlements de la comptabilité publique,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024, incluant les collectivités territoriales comme entités concernées par le CFU,

Vu la délibération 21/36 du 30 octobre 2021 du Conseil Municipal autorisant la mise en œuvre du droit d'option du nouveau référentiel comptable M 57 au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération 25/15 du 9 avril 2025 du Conseil Municipal approuvant le projet du Budget Primitif 2025 ;

Vu la délibération 25/24 du 31 mai 2025 du Conseil Municipal d'approbation de la Décision Budgétaire Modificative n°1 ;

Vu la délibération 25/33 du 1^{er} août 2025 du Conseil Municipal d'approbation de la Décision Budgétaire Modificative n°2 ;

Vu la délibération 25/38 du 25 octobre 2025 du Conseil Municipal d'approbation de la Décision Budgétaire Modificative n°3 ;

Vu la délibération 25/44 du 29 novembre 2025 du Conseil Municipal d'approbation de la Décision Budgétaire Modificative n°4 ;



Vu la note de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 du budget principal annexée à la présente délibération ;

Considérant que la commune d'Aiglun souscrit au prérequis pour pouvoir adopter le Compte Financier Unique (CFU) à savoir appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57 d'une part et avoir dématérialisé les documents budgétaires d'autre part ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU ;

Le Compte Financier Unique (CFU) du budget principal fait ressortir pour l'exercice budgétaire 2025 les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 154 662,85	165 619,12	1 320 281,97
	Recettes réalisées (1)	B	793 686,20	148 507,28	942 193,48
	Restes à réaliser	C	377 473,68	0,00	377 473,68
Dépenses	Autonsation budgétaire totale	D	1 305 886,60	178 119,12	1 484 005,72
	Dépenses réalisées (1)	E	1 090 815,32	154 335,95	1 245 151,27
	Restes à réaliser	F	10 205,80	0,00	10 205,80
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-297 129,12	-5 828,67	-302 957,79
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	151 223,75	215 306,59	366 530,34
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-145 905,37	209 477,92	63 572,55
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	367 267,88	0,00	367 267,88
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	221 362,51	209 477,92	430 840,43

Ces résultats sont repris dans le détail, par chapitre et par section, dans les tableaux représentés ci-dessous :

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	52 684,00	48 981,03	0,00	48 981,03	92,97	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	58 900,00	55 009,33	0,00	55 009,33	93,39	0,00
014	Atténuations de produits	6 461,00	6 461,00	0,00	6 461,00	100,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	34 971,12	34 532,14	0,00	34 532,14	98,74	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		153 016,12	144 983,50	0,00	144 983,50	94,75	0,00
66	Charges financières	8 450,00	8 199,45	0,00	8 199,45	97,03	0,00
67	Charges spécifiques	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		163 966,12	153 182,95	0,00	153 182,95	93,42	0,00
023	Virement à la section d'investissement	13 000,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	1 153,00	1 153,00	0,00	1 153,00	100,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		14 153,00	1 153,00	0,00	1 153,00	8,15	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		178 119,12	154 335,95	0,00	154 335,95	86,65	0,00
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		178 119,12	154 335,95	0,00	154 335,95		0,00



II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	500,00	418,00	0,00	418,00	83,60	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	6 830,00	7 178,89	0,00	7 178,89	105,11	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	3 260,00	3 260,00	0,00	3 260,00	100,00	0,00
731	Fiscalité locale	81 869,00	72 266,86	0,00	72 266,86	88,27	0,00
74	Dotations et participations	51 362,00	46 521,52	0,00	46 521,52	90,58	0,00
75	Autres produits de gestion courante	18 257,00	15 252,14	0,00	15 252,14	83,54	0,00
Total des recettes de gestion des services		162 078,00	144 897,41	0,00	144 897,41	89,40	0,00
76	Produits financiers	1 580,00	1 588,75	0,00	1 588,75	100,55	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	60,00	0,00	60,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	1 961,12	1 961,12	0,00	1 961,12	100,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		165 619,12	148 507,28	0,00	148 507,28	89,67	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		165 619,12	148 507,28	0,00	148 507,28	89,67	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		215 306,59					
Total des recettes de la section de fonctionnement		380 925,71	148 507,28	0,00	148 507,28		0,00

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitres	Libellés chapitres	Crédits ouverts	Mandats émis	Reste à resaliser	Crédit annulés
16	Emprunts et dettes	357 438,04	156 688,04	-	200 750,00
OP135	Travaux divers auberge	250,00	228,00	-	22,00
OP261	Forteresse troglodyte	599 801,40	597 725,42	-	2 075,98
OP266	Local des festivités	7 000,00	5 799,00	1 165,00	36,00
OP267	Peinture chambre auberge	7 710,00	7 710,00	-	-
OP274	Amélioration éclairage public	1 700,00	1 589,00	-	111,00
OP277	Achat maison en péril	1 700,00	500,00	-	1 200,00
OP278	Terrasse auberge	451,00	-	-	451,00
OP281	Radiateurs gîte	1 237,00	618,50	618,50	-
OP283	Etanchéité toit auberge	960,00	960,00	-	-
OP288	Panneaux	237,76	-	237,76	-
OP290	Electricité eglise	8 050,00	8 047,68	-	2,32
OP291	Salles de bain auberge	3 735,00	924,84	2 810,16	-
OP292	Electricité local agent	1 630,00	1 626,00	-	4,00
OP293	Refecton total mur soutènement	7 560,00	7 560,00	-	-
OP294	Materiel	4 540,00	2 165,62	2 374,38	-
OP295	Dallage lavoir village	15 960,00	15 960,00	-	-
OP296	Evacuation eaux pluviales lavoir	3 000,00	-	3 000,00	-
OP297	Accès handicapé haut village	5 880,00	5 880,00	-	-
OP298	Raccordement step app 1037	2 200,00	2 148,00	-	52,00
OP299	Sculture mistral	500,00	500,00	-	-
26	Participations et créances rattachés	100,00	100,00	-	-
40	Opérations ordre entre sections	-	-	-	-
41	Opérations patrimoniales	274 346,40	274 184,42	-	161,98
Total général		1 305 986,60	1 090 914,52	10 205,80	207 240,66



II - EXECUTION BUDGETAIRE					II
RECETTES D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					A1.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (EP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	349 776,45	149 622,77	42,78	224 473,68
16	Emprunts et dettes assimilées	200 400,00	205 000,00	102,30	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	315 987,00	163 726,01	51,81	153 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		866 163,45	518 348,78	59,84	377 473,68
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	13 000,00			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	1 153,00	1 153,00	100,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	274 346,40	274 184,42	99,94	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		288 499,40	275 337,42	95,44	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		1 154 662,85	793 686,20	68,74	377 473,68
001 Solde d'exécution positif reporté		151 223,75			
Total des recettes de la section d'investissement		1 305 886,60	793 686,20		377 473,68

Après présentation du Compte Financier Unique 2025, Monsieur le Maire Anthony SALOMONE se retire de la séance et quitte la salle du Conseil Municipal afin de laisser la présidence à Madame La Première Adjointe, Sandrine COSSO, et permettre à l'assemblée de procéder au vote.

Je vous demande de bien vouloir :

- **ARRÊTER** les dépenses et les recettes de la section d'investissement et de la section de fonctionnement comme détaillé ci-dessus ;
- **APPROUVER** le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la Commune ;
- **CONSTATER** sur les résultats précités pour la comptabilité du budget principal, la parfaite correspondance des valeurs avec les états du comptable de la Commune ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

La Conseil Municipal décide :

- **D'ARRÊTER** les dépenses et les recettes de la section d'investissement et de la section de fonctionnement comme détaillé ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la Commune ;
- **De CONSTATER** sur les résultats précités pour la comptabilité du budget principal, la parfaite correspondance des valeurs avec les états du comptable de la Commune ;
- **De NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Comptable Public de Grasse et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Ainsi fait et délibéré le 11 avril 2026

Débat :

Après lecture de la délibération, et explications des comptes de la
Municipalité, Mr le Maire dit pour que le CN passe au vote.
voté à l'unanimité.



Le conseil municipal est passé au vote :

POUR 10
CONTRE 0
ABSTENTION 0

• **Affaire n°2 : Vote des taux des impôts direct locaux 2026**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de maintenir les mêmes taux communaux pour l'année 2026 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 18,82 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,41 %
- taxe d'habitation : 16,53 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la préfecture ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré le 11 avril 2026

Débat : le Maire, lit la délibération au CN,
Tirone demande s'il est possible d'augmenter sur le
non bâti, il est dit que ce n'est pas pertinent
et que nous sommes dans le médiane national.

Le conseil municipal est passé au vote :

POUR 11
CONTRE 0
ABSTENTION 0

• **Affaire n°3 : Affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2025**

La Conseil Municipal réuni sous la présidence de Anthony SALOMONE, Maire.

Après avoir examiné le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 209 477,92 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :



AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		-5 828.67 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		215 306.59 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		209 477.92 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-145 905.37 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		367 267.88 €
Besoin de financement F	=D+E	0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H	209 477.92 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		209 477.92 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

Débat : *Après lecture par Monsieur le Maire
aucune question.
Vote.*

Le conseil municipal est passé au vote :

POUR 11
CONTRE 0
ABSTENTION 0

● Affaire n°4 : Approbation Budget Primitif Principal 2026

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'en application de la loi NOTRe, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au budget ;

Le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2026 de la commune d'Aiglun est présenté ci-dessous par chapitre ;

La maquette budgétaire complète de ce budget a été adressée aux conseillers municipaux en pièces jointes des convocations de ce Conseil Municipal.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté, comme suite :



- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et de l'opérations pour la section d'investissement ;

Celui-ci s'élève à :

BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL

1. Section fonctionnement : 162 891 € en dépenses et 372 368,92 € en recettes
2. Section d'investissement : 802 576,08 € en dépenses et 802 576,08 € en recettes.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Le Conseil Municipal APPROUVE le Budget Primitif 2026 de la Commune d'AIGLUN au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement et l'arrête comme détaillé dans la note de présentation brève et synthétique prévu par l'article L2313-1 du Code Général des Collectivité Territoriales jointe en annexe ;
- Autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % en fonctionnement et en investissement ;
- Autorise le Maire à engager, liquider les dépenses et recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus ;
- Notifie la présente délibération à Monsieur le Comptable Public de Grasse et Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Ainsi fait et délibéré le 11 avril 2026

Débat :

Après l'explication, de nr le Maire, Laurent 2^e Adjoint présente et explique le budget primitif Principal 2026, il détail les lignes de fonctionnement et d'investissement. présentation de la dette. La Forteresse rembourse pour la fin d'année. reste à crédit qui reste à soldo au plus tard fin du prochain mandat

Le conseil municipal est passé au vote :

POUR 11
CONTRE 0
ABSTENTION 0

rechercher la dette Trésorie de
plan du Var pas Grasse

• Affaire n°5 : Imputation article 623 dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Monsieur le Maire informe que le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « publicité, publications, relations publiques », conformément aux instruction règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis. La collectivité doit pouvoir justifier auprès du comptable de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 623 « publicité, publications, relations publiques ».

Il est proposé de prendre en charge au compte 623 « publicité, publications, relations publiques » les dépenses suivantes, dans la limite des crédits ouverts :

- Manifestations culturelles, sportives et éducatives (fêtes, concerts, spectacles, SACEM, SPRE, alimentation...).



- Fêtes nationales et locales publique, cérémonies officielles et commémoratives (gerbes, cocktails, repas, alimentations...)
- Cérémonies de mariage, autres cérémonies d'état civil, inhumation (bouquets de fleurs, plantes, gerbes...)
- Organisation du Noël pour les enfants, les agents et les anciens du village (jouets, bons cadeaux, chocolat, alimentation, gouter...)
- Publication gazette annuelle
- Publicité divers (brochures handisport, brochures clowns de Lenval, publicité location gîte et auberge...)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré,

Décide d'appliquer ces distinctions dès l'exercice 2026, dans la limite des crédits votés au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

Débat : *Après lecture, Patrick Cassille demande si au détail et fait c'est un chapitre sans sous chapitre. On va passer au vote.*

Le conseil municipal est passé au vote :

POUR 11
CONTRE 0
ABSTENTION 0

• Affaire n°6 : Délibération pour formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.
- Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;



- Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Ainsi fait et délibéré le 11 avril 2026, à Aiglun

Débat :

*Après lecture, Monsieur le Maire demande le renouvellement de celle-ci,
PAS de question*

Le conseil municipal est passé au vote :

POUR 11
CONTRE 0
ABSTENTION 0

• **Affaire n°7 : Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 21 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

Noms	Adresses
Sandrine COSSO	6 place de la Mairie 06910 Aiglun
Caroline DEGUARA	2001 route d'Aiglun 06910 Aiglun
Christophe CASANAVE	1 route de la Chapelle 06910 Aiglun
Solange THENOT	501 chemin des Lones 06910 Aiglun



Gilles TRIBOULIN	11 chemin des Lones 06910 Aiglun
Danny COSSARI	351 chemin des Lones 06910 Aiglun
Laurent GHIGLION	554 route de Vascogne 06910 Aiglun
Genevieve SECOND	1301 route d'Aiglun 06910 AIGLUN
Dominique JARRY	201 route de Vascogne 06910 Aiglun
Jean-Louis NICOLAS	3 impasse de l'Eglise 06910 Aiglun
Jeremy DEGUARA	2001 route d'Aiglun 06910 Aiglun
Nadine DOSSOUMOU	700 route de Vascogne 06910 Aiglun
Emilie SECONDOS	2 ancien chemin de l'Esteron 06910 Aiglun
Fabrice FILIPECKI	2 ancien chemin de l'Esteron 06910 Aiglun
Martine COSSO	190 route de Vascogne 06910 Aiglun
Jean-Philippe DALLA-COSTA	703 route de Vascogne 036910 Aiglun
Irène MONTIGLIO	1001 route d'Aiglun 06910 Aiglun
Edith SALOMONE	183 chemin des Lones 06910 Aiglun
Didier PETAK	201 route d'Aiglun 06910 Aiglun
Gerard COSSARI	351 chemin des Lones 06910 Aiglun
Hode HILI	6 route de la Chapelle 06910 Aiglun
Lyonel BONTEMPS	7 rue Frederic Mistral 06910 Aiglun
Gisèle DE MONTETY	8 place de la Mairie 06910 Aiglun
Roger ROSPIDE	7 Place de la Mairie

Ainsi fait et délibéré le 11 avril 2026, à Aiglun

Débat :

Après la lecture de la délibération, M le Maire nous
demande de passer au vote -
OAS.

Le conseil municipal est passé au vote :

POUR 11
CONTRE 0
ABSTENTION 0



• **Affaire n°8 : Délibération désignation des délégués titulaires et délégués suppléants au Comité Syndicat du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur**

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.331-1 à 4, concernant la réglementation relative aux Parcs naturels Régionaux et précise ses missions :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche ;

Vu l'article 11 des Statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur arrêtés par le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 19 avril 2022, qui précise la composition du Comité Syndical, entre les différents signataires de la Charte, à savoir :

	Nombre de délégués	Nombre de voix par délégué	Nombre de voix total	Soit une répartition des voix :
48 communes	1 par commune (1 titulaire et 1 suppléant)	1	48	39%
4 EPCI *	2 par EPCI (2 titulaires et 2 suppléants)	2	16	13,5%
Département des Alpes Maritimes	3 (3 titulaires et 3 suppléants)	7	21	17,5%
Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur	4 (3 titulaires et 3 suppléants)	9	36	30
	63		121	100 %

*Communauté de Communes des Alpes d'Azur, Communautés d'Agglomération du Pays de Grasse, Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Métropole Nice Côte d'Azur.

Considérant que le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur met en œuvre la Charte du Parc pour la période 2012-2027 en assurant sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de suivi, d'évaluation, de gestion, d'animation, de développement économique et touristique menées par des actions, des études ou réalisées par ses partenaires ;

Considérant l'entrée en révision de la Charte du Parc pour la période 2027-2042 et les travaux nécessaires à la redéfinition des objectifs et priorités du territoire ;

Considérant l'adhésion de notre commune au Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur ;

Considérant le renouvellement des mandats municipaux lors du scrutin du 15 mars 2026 ;

Considérant que les délégués engagent leurs communes respectives dans les décisions à prendre au sein du Comité Syndical ;

Considérant qu'à l'unanimité des membres présents, le conseil décide de ne pas procéder au scrutin secret et de recourir au vote à main levée, par renvoi à l'article L5711-1et du CGCT.)

Vu la plaquette de présentation du territoire, du label et de l'outil que constitue le Parc et du rôle du délégué ;



Il est proposé au conseil municipal de désigner :

- M. Anthony SALOMONE, délégué titulaire au syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur,
- Mme Irène MONTIGLIO, déléguée suppléante au syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal d'Aiglun décide de désigner :

- M. Anthony SALOMONE, délégué titulaire au syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur,
- Mme Irène MONTIGLIO, déléguée suppléante au syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

Ainsi fait et délibéré le 11 avril 2026

Débat : *Après lecture, M le Maire demande s'il y a des questions.*
EAS -

Le conseil municipal est passé au vote :

POUR 11
CONTRE 0
ABSTENTION 0

• **Affaire n°9 : Délibération désignation d'un-e délégué-e titulaire et/ou suppléant-e au Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes-Maritimes**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ouverts ;

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert élargi SICTIAM, notamment l'article 5.2 relatif à la composition de l'Assemblée générale et l'article 6.1 relatif à la composition du comité syndical ;

Vu la délibération n° 21/52 du 11 décembre 2021 par laquelle la commune d'Aiglun a décidé de transférer au SICTIAM les compétences à la carte suivantes :
aménagement numérique du territoire, distribution publique d'électricité, éclairage public et énergies.

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert, qui accompagne au quotidien ses adhérents dans la transition numérique et énergétique ainsi que dans l'évolution de leurs métiers, dans une logique de mutualisation des moyens et de solidarité territoriale ;

Considérant qu'à ce titre, il exerce des missions d'ingénierie numérique au bénéfice de l'ensemble de ses adhérents et met également en œuvre des compétences exercées à la carte, pour les membres ayant procédé au transfert des compétences correspondantes, en matière d'aménagement numérique du territoire, de distribution publique d'électricité, de distribution publique de gaz, d'éclairage public et d'énergies ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune d'Aiglun au sein des instances du SICTIAM ;



Considérant que conformément aux statuts du syndicat, chaque membre adhérent désigne ses représentants au sein de l'Assemblée générale ;

Considérant que les membres ayant transféré des compétences au syndicat doivent également désigner leurs représentants dans les collèges correspondants du comité syndical ;

Considérant que conformément aux statuts du SICTIAM, un même délégué désigné par un membre adhérent peut siéger à la fois à l'Assemblée générale et dans un ou plusieurs collèges du comité syndical ;

Considérant qu'il est proposé de retenir le scrutin uninominal majoritaire pour la désignation des délégués de la collectivité au sein des instances du SICTIAM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1er : Modalités de scrutin

Pour la désignation des délégués au sein des instances du SICTIAM, le conseil municipal décide d'appliquer le scrutin uninominal majoritaire. A l'unanimité des membres présents, le conseil décide de ne pas procéder au scrutin secret et de recourir au vote à main levée, par renvoi à l'article L5711-1 et du CGCT.)

Article 2 : Désignation des délégués à l'Assemblée générale
Sont désignés pour représenter la commune d'Aiglun au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM :

Délégué titulaire :

M. Anthony SALOMONE

Délégué suppléant :

Mme Sandrine COSSO

Article 3 : Désignation des représentants dans les collèges à la carte du comité syndical
Pour les compétences transférées au SICTIAM, sont désignés :

- Collège Aménagement numérique
Délégué titulaire : Anthony SALOMONE
Délégué suppléant : Sandrine COSSO
- Collège Distribution publique d'électricité
Délégué titulaire : Eric BODIN
Délégué suppléant : Stéphane GIANQUINTO
- Collège Éclairage public
Délégué titulaire : Eric BODIN
Délégué suppléant : Stéphane GIANQUINTO
- Collège Énergies
Délégué titulaire : Eric BODIN
Délégué suppléant : Stéphane GIANQUINTO

Article 4 : Transmission et exécution

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et adressée au SICTIAM afin de permettre l'installation de ses nouvelles instances. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à exécuter toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention si nécessaire.

Article 5 : Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Nice - 18 Avenue des Fleurs - CS 61039 - 06359 Nice Cedex 1 (ou autre tribunal administratif territorialement compétent)



par voie postale ou par voie électronique via l'application « Télérecours »
(<https://www.telerecours.fr>)

Ainsi fait et délibéré, le 11 avril 2026

Débat :

Après lecture de délibération, désignation de
délégués et de suppléant,
EAS.

Le conseil municipal est passé au vote :

POUR 11
CONTRE 0
ABSTENTION 0

• **Affaire n°10 : Nomination d'un représentant de la Commune au sein du Comité d'Orientation Stratégique (COS) de la Régie des Eaux Azur du Mercantour (REAM)**

Vu les statuts de la Régie des Eaux Azur Mercantour (REAM) ;
Vu les statuts du SMIAGE Maralpin ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Alpes d'Azur (CCAA)
Monsieur Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que les statuts de la Régie des Eaux Azur Mercantour » (REAM) prévoit la désignation d'un membre du conseil municipal pour siéger au sein du Comité d'Orientation stratégique (COS).

Considérant qu'un appel à candidature a été organisé par M. le Maire :

- Patrick QUILLIER s'est porté candidat aux fonctions de représentant titulaire au sein du Comité d'Orientation stratégique (COS) de la Régie et Anthony SALOMONE aux fonctions de représentant suppléant ;

Considérant qu'à l'unanimité des membres présents, le conseil décide de ne pas procéder au scrutin secret et de recourir au vote à main levée, par renvoi à l'article L5711-1 et du CGCT.)

La Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

Article 1 : de désigner Patrick QUILLIER aux fonctions de représentant titulaire et Anthony SALOMONE aux fonctions de représentant suppléant au sein du Comité d'Orientation Stratégique (COS) de la « **Régie des Eaux Azur du Mercantour** » (REAM) ;

Article 2 : de charger Anthony SALOMONE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat dans le Département et au président du SMIAGE Maralpin et au Président du Conseil d'Administration de la Régie.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal de Grasse ou d'un recours gracieux auprès de la Commune d'Aiglun ou d'un recours hiérarchique auprès de la Sous-Préfète de Grasse, étant précisé que ces derniers disposent alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré le 11 avril 2026



Débat : Appel lecture, Pas de questions
RAS

Le conseil municipal est passé au vote :

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

• **Affaire n°11 : Délibération désignation d'un-e délégué-e titulaire et/ou suppléant-e à l'Association des Communes Pastorales SUD PACA**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création de l'Association des Communes Pastorales de la Région SUD PACA et donne lecture des statuts de ladite association en expliquant en détail, son objet principal, à savoir :

- Maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales sur les territoires des communes adhérentes ;
- Soutenir tous ceux qui contribuent au maintien et au développement de ces activités ;
- Préserver et valoriser les ressources patrimoniales des communes adhérentes ;
- Mettre en œuvre toutes les démarches utiles et nécessaires pour faire aboutir toutes les actions relevant des objectifs ci-dessus mentionnés.

Monsieur le Maire précise que les objectifs de cette association sont en tous points en concordance avec ceux que s'est fixé la commune d'Aiglun en matière de pastoralisme et d'entretien du territoire communal.

En conséquence de quoi, il propose à l'assemblée communale d'approuver les statuts de l'Association des Communes Pastorales de la Région SUD PACA, et d'accepter le principe d'adhésion de la commune d'Aiglun à cette association.

Considérant qu'à l'unanimité des membres présents, le conseil décide de ne pas procéder au scrutin secret et de recourir au vote à main levée, par renvoi à l'article L5711-1 et du CGCT.)

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- Approuve les statuts de l'Association des Communes Pastorales de la Région SUD PACA ;
- Accepte le principe de l'adhésion de la commune d'Aiglun à l'Association des Communes Pastorales de la Région SUD PACA ;
- Désigne Monsieur le Maire, Anthony SALOMONE comme délégué pour la commune d'Aiglun auprès de l'Association des Communes Pastorales de la Région SUD PACA et Monsieur Christophe CASANAVE, conseil municipal comme délégué suppléant

Ainsi fait et délibéré, le 11 avril 2026

Débat : Après lecture, nous passons au vote.
RAS



Le conseil municipal est passé au vote :

POUR 10
CONTRE
ABSTENTION

• **Affaire n°12 : Délibération désignation d'un-e délégué-e titulaire et/ou suppléant-e à l'Association des Communes Forestières**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune d'Aiglun à l'Association des Communes forestières.

Considérant qu'à l'unanimité des membres présents, le conseil décide de ne pas procéder au scrutin secret et de recourir au vote à main levée, par renvoi à l'article L5711-1 et du CGCT.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNER les représentants de la commune pour siéger à l'association des Communes Forestières :
 1. Un délégué titulaire : Anthony SALOMONE
 2. Un délégué suppléant : Christophe CASANAVE
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au Président de l'association des Communes Forestières.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention et avenant.

Ainsi fait et délibéré, le 11 avril 2026

Débat :

Après lecture question de Irene CN, qui était présidente de l'AS - de Martine Ferrier. Marie de la balneothérapie

CFPS - voir pour les propriétaires. Comment concilier les forêts, sachant que certains propriétaires ne sont plus présents. Département veut Agence de l'eau 80% de plan d'aménagement forestier -

Le conseil municipal est passé au vote :

POUR 11
CONTRE 0
ABSTENTION 0

• **Affaire n°13 : Délibération désignation d'un-e délégué-e titulaire et suppléant-e à l'Agence 06**

Monsieur le Maire informe le conseil communautaire, qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 03 février 2020 pour mettre en place une Agence d'ingénierie départementale conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux. L'Agence a été créée entre le Département et 40 communes lors de l'Assemblée générale du 13 novembre 2020.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle qui est fixée par le Conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie.



Les adhérents de l'Agence sont les communes de moins de 5000 habitants conformément aux dispositions de l'article 6 de ses statuts, les EPCI répondant aux dispositions de l'article L.5214-1 du CGCT de moins de 40 000 habitants et exerçant des compétences optionnelles ou les syndicats mixtes comme cela est prévu par l'article 6 des statuts.

La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-9, L.2121-33, L.5211-1, L.5214-1, L.5511-1 ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive du 13 novembre 2020, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département des Alpes-Maritimes sous la forme d'un Établissement Public Administratif ;

Vu les statuts de l'agence d'ingénierie départementale figurant en annexe tels que modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2025 ;

Vu la politique générale de l'Agence d'ingénierie départementale figurant en annexe tels que modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2025 ;

Vu la délibération n°20/63 du 24 octobre 2020 prise par le conseil municipal concernant son adhésion à l'Agence 06 ;

Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes Maritimes répond aux besoins d'ingénierie de la commune d'Aiglun, que la commune accepte et adhère aux statuts de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes joints en annexe ;

Considérant qu'à l'unanimité des membres présents, le conseil décide de ne pas procéder au scrutin secret et de recourir au vote à main levée, par renvoi à l'article L5711-1 et du CGCT.)

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint, Le Conseil municipal délibérant décide :

- de désigner Monsieur Anthony SALOMONE, en qualité de Maire, comme représentant titulaire au sein des organes de gouvernance de l'agence de l'ingénierie et de désigner Monsieur Eric BODIN, en qualité de conseiller municipal, comme représentant suppléant, conformément à ses statuts ;
- de prendre acte qu'une cotisation annuelle sera fixée par le conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, le 11 avril 2026

Débat : *Sans lecture.*

RAS -

Le conseil municipal est passé au vote :

POUR *11*
CONTRE *0*
ABSTENTION *0*

- **Affaire n°14 : Création d'un comité consultatif sécurité et protection des patrimoines naturels**



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les administrés par rapport aux projets et décisions de la commune dans les domaines les intéressant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. D'instituer un comité consultatif sécurité et protection des patrimoines naturels pour la durée du présent mandat.
2. De fixer sa composition à un nombre illimité de membres, qui sera présidé par Eric BODIN, avec en suppléant Patrick QUILLER.
3. De préciser que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du maire, sur tout projet communal en lien avec ce sujet.
4. Pour son fonctionnement, ce comité consultatif sécurité et protection des patrimoines naturels disposera d'un budget annuel de 0 euros, inscrit au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré le 11 avril 2026, à Aiglun

Débat :

URS

Le conseil municipal est passé au vote :

POUR 11
CONTRE 0
ABSTENTION 0

• **Affaire n°15 : Création d'un comité consultatif santé et social**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les administrés par rapport aux projets et décisions de la commune dans les domaines les intéressant,



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. D'instituer un comité consultatif santé et social pour la durée du présent mandat.
2. De fixer sa composition à un nombre illimité de membres, qui sera présidé par Sandrine COSSO, avec en suppléante Nadine DOSSOUMOU.
3. De préciser que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du maire, sur tout projet communal en lien avec ce sujet.
4. Pour son fonctionnement, ce comité consultatif santé et social disposera d'un budget annuel de 0 euros, inscrit au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré le 11 avril 2026, à Aiglun

Débat :

RAS

Le conseil municipal est passé au vote :

POUR *11*
CONTRE *0*
ABSTENTION *0*

• **Affaire n°16 : Création d'un comité consultatif économie et développement local**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les administrés par rapport aux projets et décisions de la commune dans les domaines les intéressant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. D'instituer un comité consultatif économie et développement local pour la durée du présent mandat.
2. De fixer sa composition à un nombre illimité de membres, qui sera présidé par Laurent GHIGLION, avec en suppléant Eric BODIN.
3. De préciser que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du maire, sur tout projet communal en lien avec ce sujet.
4. Pour son fonctionnement, ce comité consultatif économie et développement local disposera d'un budget annuel de 0 euros, inscrit au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré le 11 avril 2026, à Aiglun



Débat :

Le conseil municipal est passé au vote :

POUR 11
CONTRE 0
ABSTENTION 0

• **Affaire n°17 : Création d'un comité consultatif culture et protection des patrimoines historiques**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les administrés par rapport aux projets et décisions de la commune dans les domaines les concernant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. D'instituer un comité consultatif culture et protection des patrimoines historiques pour la durée du présent mandat.
2. De fixer sa composition à un nombre illimité de membres, qui sera présidé par Patrick QUILLIER, avec en suppléante Sabine VENARUZZO.
3. De préciser que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du maire, sur tout projet communal en lien avec ce sujet.
4. Pour son fonctionnement, ce comité consultatif culture et protection des patrimoines historiques disposera d'un budget annuel de 0 euros, inscrit au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré le 11 avril 2026, à Aiglun

Débat :

RAS

Le conseil municipal est passé au vote :

POUR 11
CONTRE 0
ABSTENTION 0



• Affaire n°18 : Création d'un comité consultatif manifestations sportives et

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les administrés par rapport aux projets et décisions de la commune dans les domaines les concernant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. D'instituer un comité consultatif manifestations sportives et festives pour la durée du présent mandat.
2. De fixer sa composition à un nombre illimité de membres, qui sera présidé par Perle SALOMONE, avec en suppléante Nadine DOSSOUMOU.
3. De préciser que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du maire, sur tout projet communal en lien avec ce sujet.
4. Pour son fonctionnement, ce comité consultatif manifestations sportives et festives disposera d'un budget annuel de 0 euros, inscrit au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré le 11 avril 2026, à Aiglun

Débat :

PAS -

Le conseil municipal est passé au vote :

POUR *11* ,
CONTRE *0*
ABSTENTION *0*

• Affaire n°19 : Adhésion de la Commune à la Fédération Nationale des Communes Pastorales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création de la Fédération Nationale des Communes Pastorales et donne lecture des statuts de ladite association en expliquant en détail, son objet principal, à savoir :

- de maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales sur les territoires des Communes pastorales ;
- d'apporter son soutien à tous ceux qui contribuent au maintien et au développement des activités pastorales et du Pastoralisme ;
- de préserver et de valoriser les ressources patrimoniales et culturelles procurées par les activités pastorales sur les territoires des Communes pastorales ;
- de procéder à toute étude permettant d'améliorer, en vue de leur maintien et de leur développement, la connaissance des activités pastorales et de leurs produits et services dérivés ;
- d'émettre tous vœux et motions, informer le public et entreprendre toutes démarches utiles auprès des pouvoirs publics et autorités compétentes sur les questions économiques, financières, culturelles, touristiques, urbanistiques, administratives, réglementaires ou législatives, pouvant intéresser le pastoralisme et les activités pastorales ;



- d'adhérer à tout organisme contribuant à la satisfaction de l'objet de l'association ;
- d'intervenir devant toutes juridictions, soit comme partie principale, soit comme partie intervenante, conformément à l'objet de l'association ;
- de réaliser toutes actions, activités et opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de l'association ;
- De promouvoir la recherche et le développement scientifiques et techniques du pastoralisme.

Monsieur le Maire précise que les objectifs de cette association sont en tous points en concordance avec ceux que s'est fixé la commune d'Aiglun en matière de pastoralisme et d'entretien du territoire communal et propose au Conseil Municipal d'approuver les statuts de la future Fédération Nationale des Communes Pastorales, et d'en accepter le principe d'adhésion.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité de ses membres les statuts de la Fédération Nationale des Communes Pastorales ;
- ACCEPTE le principe de l'adhésion de la commune d'Aiglun à la future Fédération Nationale des Communes Pastorales fixée à 70 euros ;
- DESIGNER Monsieur le Maire, Anthony SALOMONE, comme délégué pour la commune d'Aiglun auprès de la Fédération Nationale des Communes Pastorales et Monsieur Christophe CASANAVE, Conseiller Municipal comme délégué suppléant ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Débat :

24/04 - Après lecture nous passons au vote.

Le conseil municipal est passé au vote :

POUR 11
CONTRE 0
ABSTENTION 0

Questions diverses

La séance est levée à